académie Bordeaux

direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde

éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et coordonnées de l'école : ÉCOLES de BIEUJAC et de SAINT-PARDON-DE-CONQUES	**PROCÈS-VERBAL** **CONSEIL D'ÉCOLE 1er TRIMESTRE** Date : 12 octobre 2026

Circonscription de LANGON

Présents :

Président - (directeur d'école) : M. Félix LOPEZ

Inspectrice de l'éducation nationale : Mme DESCLAUX Nathalie

Équipe enseignante :	Bieujac : Mme CARRIÉ Jessica, Mme FRAIS Stéphanie, M. LOPEZ Félix (directeur), Mme LONCA Clara, Mme RIVIERE Emmanuallle Saint-Pardon-de-Conques : Mme AUDRAIN Anne (directrice), Mme PUIROUX Anne
Le maire ou son représentant :	Bieujac : M. BIRAC Frédéric Saint-Pardon-de-Conques : M. BLANGERO Gilbert SIRP : Mme DARRIET Mélanie
Représentants des parents d'élèves	Mme BROCHON Bénédicte, Mme CLAVERIE Aurore, Mme JAUBERTIE Laetitia, Mme LAPELLETRIE Lucile, Mme MATTÉI Carole, Mme MARQUEZ Carla
Invités (personnel municipal,…) :	

Excusés : Mme DESCLAUX Nathalie (Inspectrice de l'Éducation Nationale), M. Jean-Roger DUBOURG (DDEN) ;

Début du conseil d'école : 18h08

Secrétaire de séance : Mme CARRIÉ Jessica

I- Introduction

a. Présentation des membres du Conseil d'école

Un tour de table est effectué pour présenter chaque membre du Conseil d'école.

b. Règlement intérieur du Conseil d'école – Fonctionnement et rôle du Conseil d'école

Le Conseil d'école permet de traiter sur des questions d'ordre général concernant le fonctionnement et la vie de l'école, du parcours des élèves. Il permet de notamment : voter le règlement intérieur, présenter les plans de sécurité, organiser le temps scolaire, présenter le protocole de lutte contre le harcèlement, présenter le budget, les projets. Au cours de cette instance sont également abordées les questions relatives au périscolaire ou aux travaux et les différents dispositifs d'aide permettant d'accompagner les élèves.

c. Résultats des élections de représentants de parents d'élèves

Comme les années précédentes, L'Inspection Académique demande que chaque école ait son propre conseil d'école. Les élections ont donc été organisées séparément pour chaque école.

Quatre représentantes des parents ont été élues pour l'école de Bieujac (Mme BROCHON Bénédicte, Mme JAUBERTIE Laëtitia, Mme LAPELLETRIE Lucile, Mme MASSELAMANY SORNOM Océane). Il y a également un suppléant : M. BOURGY Frédéric.
A Bieujac, il y a eu 62,10% de participation, 80,52 % des suffrages exprimés pour l'unique liste menée par Mme BROCHON et 19,48 % de votes blancs ou nuls.

Deux représentantes pour l'école de Saint-Pardon de Conques (Mme CLAVERIE Aurore et Mme MATTEI Carole). Il y a également deux suppléantes : Mme LABBE Aurélie et Mme MARQUEZ Carla.
A Saint-Pardon de Conques, il y a eu 77,5% de participation, 80,6 % pour l'unique liste menée par Mme CLAVERIE et 19,4 % de votes blancs ou nuls.

Deux Conseils d'école ont donc été formés. Conformément au code de l'Education, les deux Conseils d'école peuvent décider de se regrouper en un seul conseil pour la durée de l'année scolaire après délibération prise à la majorité des membres de chaque conseil.
Vote du conseil : qui est pour 100 %? Qui est contre ? Personne
A l'unanimité, les deux Conseils d'école de Saint Pardon de Conques et de Bieujac décident de se regrouper en un seul conseil de RPI pour l'année scolaire 2026/2027.

II- Pilotage pédagogique

a. Projet d'école & évaluation d'école

Un nouveau projet d'école va être rédigé au cours de l'année. L'évaluation d'école effectuée l'année dernière servira de base à sa rédaction. Il vous sera présenté en Conseil d'Ecole plus tard dans l'année.

b. Présentation du personnel de l'école et des effectifs

Cette année, Anne Puiroux (PS-MS) et Anne Audrain (MS-GS) sont les enseignantes de Saint-Pardon de Conques.
A Bieujac, Stéphanie Frais (CP-CE1), Clara Lonca (CE1-CE2), Jessica Carrié (CE2-CM1) et Félix Lopez (CM1-CM2) sont les enseignants.

Un trombinoscope a été fait par l'équipe de l'école de Bieujac, regroupant l'ensemble des personnels présents sur l'école au cours de l'ensemble d'une journée. Il a été distribué aux familles.
La même chose a été faite pour l'école de Saint pardon et le trombinoscope a été collé dans le cahier d'activité.

Saint Pardon de Conques	Bieujac
PS/MS : 25 (17 -8) MS/GS : 21 (6 - 15) **Total : 46**	CP/CE1 : 20 (15 - 5) CE1/CE2 : 19 (8 - 11) CE2/CM1 : 19 (4 - 15) CM1/CM2 : 22 (3- 19) **Total : 80**
Effectif total RPI : 126	

Mme Lapelletrie demande ce qu'il en est de la classe menacée.
Mme Audrain précise que les effectifs sont en train d'augmenter, suite à l'arrivée de nouvelles familles, et que le nombre de futurs petits est assez important, ce qui est positif.
M. Birac explique que les maires des deux communes s'engagent à se battre avec force pour que cette classe continue d'exister.
L'accompagnement des gens du voyage joue en notre faveur mais les critères sont flous et diffus.

c. Présentation des dispositif d'aide (APC, RASED, …)

Psychologue scolaire + un enseignant à dominante pédagogique + un enseignant à dominante relationnelle forment le RASED.
Des équipes éducatives peuvent être réalisées dans l'année regroupant tous les partenaires.

PAS : pôle d'appui à la scolarité (regroupe les membres du RASED avec des éducateurs spécialisés).

Poste EFIV : enseignant qui s'occupe des gens du voyage et qui prend des groupes d'enfant en séances (petits groupes, travail adapté…). Il interviendra à l'école de Bieujac tous les vendredis matins à partir de la rentrée de novembre.

APC : lecture + langage, soutien (la directrice et le directeur ne sont pas concernées)

Des aménagements sont mis en place pour accompagner les élèves à l'école élémentaire (PPRE et PAP).

d. Projets de classe

Saint Pardon :

- Travail tout au long de l'année sur le thème des maisons (maisons de différents pays, maisons itinérantes, vocabulaire de la maison,,,)
- Cinéma le 27 novembre à Langon : tournée Piou-Piou (5 courts métrages d'animation « Amis ou ennemis »)
- Cirque Gruss le 15 janvier à Bordeaux
- Participation au CROSS de Toulenne avec l'école de Bieujac (mars/avril)
- Journée de liaison St Pardon/Bieujac en juin

Bieujac :

- Cycle natation (période 2 à 4) pour les classes de CP-CE1 et de CE1-CE2 à partir du lundi 14 décembre jusqu'au 22 mars. À cette occasion l'école recherche des parents pouvant suivre la formation IEB et ainsi pouvoir accompagner les élèves à la piscine. Il faut compter au moins 2 parents par séance. Une formation doit être suivie le lundi 30 novembre à Langon. Sans parents formés on ne pourra pas aller à la piscine. Des parents soulèvent l'idée de faire appel à d'anciens parents d'élèves de manière ponctuelle.
- Participation au CROSS de Toulenne pour toutes les classes en P4.
- Pour la classe des CE2-CM1 et CM1-CM2 : intervention d'Hélène de la Maison de Bieujac pour signer une partie de la Marseillaise. Une présentation sera également faite aux élèves de l'école le 10 novembre en lien avec la commémoration de l'armistice. Invitation des enfants pour la cérémonie de la commémoration du 11 novembre au monument aux morts de Bieujac à 11h30.
- Journée de liaison St pardon/Bieujac en juin
- Chorale de Noël de la PS au CM2 (date à définir avec l'APE)

M. Birac précise que le 12 décembre une journée de la laïcité sera organisée à Bieujac avec la plantation d'un arbre de la laïcité.

III- Fonctionnement de l'école

a. Règlement intérieur, charte de la laïcité et charte de la diversité

Le règlement intérieur et la charte de la laïcité feront l'objet d'un travail en classe.
La charte de la laïcité ainsi que le règlement seront présents dans le cahier de liaison de chaque enfant et devront être signés par les parents et les enfants.
La charte école/famille a été distribuée aux familles à la rentrée pour l'école de Saint-Pardon et le sera suite à ce conseil d'école pour l'école de Bieujac.

Lecture du communiqué de presse des DDEN

« Communiqué de l'Union des DDEN de la Gironde

Profondément choqués par les récents événements ayant frappé des établissements scolaires en Gironde et sur l'ensemble du territoire national, les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale de la Gironde tiennent à exprimer leur soutien inconditionnel à l'ensemble des personnels des écoles, collèges et lycées.

Au-delà de leur responsabilité d'instruire, ces équipes forment les futurs citoyens de la Nation.

Défenseurs intransigeants de l'école publique, laïque et gratuite, les DDEN de Gironde réclament la plus grande fermeté face à toute personne ou groupe portant atteinte aux personnels de la communauté éducative.

Pour l'UDDEN33

Jacky Nouveau

Président »

Le règlement intérieur est revoté lors de ce conseil. Une modification est proposée : ajout des « objets connectés » à la liste des objets interdits à l'école, ainsi que des « squishy ». Cette modification est votée à l'unanimité.

Mme DARRIET prend la parole pour évoquer le règlement de la cantine.
Le règlement intérieur du SIRP va être actualisé et une information va être ajoutée : les enfants en retard ne sont pas comptabilisés à 8h30. Cela entraîne des soucis de logistique pour le service de restauration. Nous demandons à être prévenu en cas de retard sinon les enfants ne pourront pas être comptabilisés et ne pourront pas prendre leur repas à la cantine. Ce règlement sera distribué via les cahiers de liaison en période 2.

b. Sécurité à l'école

Les PPMS sont remis à jour chaque année (Plan Particulier de Mise en Sécurité) = documents synthétisant les procédures à suivre si attentat, tempête, risque nucléaire… :

-1 PPMS attentat/intrusion
-1 PPMS risques majeurs

2 exercices incendies, 1 exercice risque majeur et 1 exercice intrusion dans l'année.

→St Pardon : exercice incendie le 28 septembre : problème de son de l'alarme côté cour (signalé de nouveau)
Exercice confinement fait le jeudi 8 octobre, sans problème.

→Bieujac : exercice incendie le 22 septembre : tout est ok. L'exercice PPMS Intrusion a été effectué le 6 octobre à Bieujac. Les élèves ont été prévenus.
Le signal n'a pas été entendu par l'ensemble des classes. Nous pensions intervertir les deux signaux. (corne de brume pour l'intrusion et le sifflet pour les risques majeurs). Les rideaux des classes de CE2-CM1 et CP-CE1 n'occultent pas la totalité de la porte vitrée. Une solution est proposée par Mme Darriet (rajout d'un film occultant en bas des portes).

Choc à la tête : le protocole est toujours d'actualité : 1 fiche de liaison école/famille ou périscolaire/famille est transmise lors de tout choc à la tête.

c. Fonctionnement et état financier de l'année n-1 des associations USEP

Subvention SIRP : 1 000 euros par classe pour les commandes chaque année.

Une demande de subvention sera faite par l'association USEP de chaque école au tout début de l'année 2027.

Le bilan de la coopérative scolaire pour l'année scolaire 2025-2026 est présenté. Les documents sont intégrés en annexe du PV du Conseil d'école.

d. Utilisation des locaux hors temps scolaire

La mairie donne-t-elle l'autorisation aux enseignants de venir travailler à l'école en dehors des jours d'école ?

La mairie autorise les enseignants à utiliser les locaux. Il faut penser à éteindre les copieurs et les lumières.

e. Communication : parents / enseignants / direction / mairie / SIRP

Parents/enseignants : utilisation du cahier de liaison + mail + SMS sur les téléphones portables des écoles
Enseignants/APE : réunion à programmer, l'assemblée générale de l'APE a eu lieu mardi 6 octobre
École/périscolaire : réunions régulières entre Mme Rispail, Mme Audrain et M. Lopez et avec les maires de Saint Pardon et de Bieujac. Et Mme

IV- Cohérence des différents temps de l'enfant

A l'école de Bieujac, des règles communes à tous les temps sont en place depuis l'année dernière et se regroupent sous trois grandes règles :

1. Respecter les autres en parole et en acte
2. Respecter les lieux et le matériel
3. Ne pas se mettre en danger ni mettre les autres en danger

Chaque adulte de l'école peut écrire dans le tableau collé dans le cahier de liaison avec ces règles. Si une évolution doit être faite concernant ce système, Mme Darriet précise que le SIRP y sera favorable.
À partir de la rentrée de novembre une aide aux devoirs sera mise en place par le SIRP à l'école de Bieujac, le jeudi soir, de 16h30 à 17h30. Une enquête a été transmise jeudi dernier aux familles pour recueillir le nombre de familles intéressées.
C'est une personne bénévole qui va s'occuper de ce temps et commencer par des petits effectifs. Il peut y avoir une évolution avec un deuxième créneau possible.

V- Protection de l'enfance

a. Présentation du protocole de lutte contre le harcèlement

Ce protocole avait déjà été présenté l'année dernière.
Petit résumé de ce qui est mis en place par les 2 écoles : 1 plan de prévention contient une série d'actions pour agir sur le climat scolaire en prévention et 1 plan d'action à chaque déclenchement du protocole.

b. Présentation du programme EVAR

Le programme EVAR, Education à la Vie Affective et Relationnelle se base sur trois axes :

- Se connaître, vivre, grandir avec son corps
- Rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir
- Trouver sa place dans la société, y être libre et responsable

La présentation des éléments pour chaque niveau est rapidement faite. Les documents récapitulatifs pour l'ensemble des niveaux, ayant servi de base de présentation au Conseil d'École, sont annexés à ce PV.

VI- Questions mairie et parents d'élèves

-L'école de Saint Pardon demande à M. Blangero l'autorisation d'utiliser la salle des fêtes pour le sport en intérieur pendant l'hiver : le mardi après-midi de 15h à 15h45. M. Blangero est d'accord.
- Remerciements à Mélanie et Gilbert pour tout ce qui a été fait pendant l'été : installation de 2 nouveaux ordinateurs, du nouveau copieur, changement des poignées des vélos, nouveau rideau occultant dans la classe des MS/GS, rideau du dortoir et installation d'un panier de basket. Mme Puiroux remercie également pour le banc arrivé cet après-midi. Il reste quelques demandes : sanitaires supplémentaires, isolation, insonorisation classe des PS/MS, alarme incendie à réparer.
- Remerciements à la mairie et au SIRP concernant l'équipement de chaque classe en ordinateur fixe et le changement du photocopieur pour l'école de Bieujac.

M. Birac remercie le nouveau directeur pour son implication auprès des enfants des deux communes. Au nom du Conseil Municipal, il remercie l'ensemble de l'équipe enseignante pour la future participation aux moments forts de la commune.

Fin du conseil d'école : 19h40

Fait à BIEUJAC, le 12 octobre 2026

Le Directeur,
Président du Conseil d'Ecole

La Secrétaire de séance :

BIEUJAC –ST PARDON DE CONQUES

REGLEMENT INTERIEUR DES ECOLES

Le présent règlement est un extrait du règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public de la Gironde.

1. ADMISSION et INSCRIPTION

Tout enfant vivant sur le territoire français doit être admis à l'école dès qu'il est dans l'année de ses 3 ans.
La mairie délivre un certificat d'inscription au vu des documents suivants : livret de famille, vaccinations à jour. Le directeur procède alors à l'admission.

2. ASSURANCE

Une assurance individuelle responsabilité civile et accidents corporels est obligatoire pour toute activité menée à l'école. Elle est exigée, en particulier pour les sorties et voyages scolaires et les classes de découverte.

3. ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT

La scolarité se déroule sur 3 cycles :

- le cycle des apprentissages premiers : PS – MS - GS
- le cycle des apprentissages fondamentaux : CP – CE1 – CE2
- le cycle des approfondissements : CM1 – CM2 – 6ème

Afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles d'apprentissage fondamentaux et des approfondissements peut être allongée ou réduite d'un an à l'issue d'un des cycles.

4. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

La fréquentation régulière de l'école maternelle et de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

➔Absences
Les parents doivent immédiatement signaler l'absence de leur enfant auprès des enseignants.
Un certificat médical n'est exigé que dans le cas où une absence est consécutive à la contraction d'une maladie contagieuse.

➔Cas particulier
Dans le cas d'un voyage scolaire, la participation des enfants est obligatoire quand les horaires ne dépassent pas le temps scolaire. Si la sortie déborde du temps scolaire, c'est une sortie facultative, les enfants n'y participant pas doivent quand même être présents à l'école.

5. ABSENCES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE

Aucun élève n'est autorisé à sortir de l'école pendant le temps scolaire sauf sur demande écrite des parents, de plus il doit être accompagné.
Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir l'enseignant par écrit lorsqu'une personne inhabituelle vient chercher l'enfant à l'école (sortie des classes et garderie).

6. HYGIENE

A l'école maternelle et élémentaire, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.
Les parents doivent être vigilants à la présence des poux, et traiter activement si besoin est.
Chaque enfant doit posséder en permanence son paquet de mouchoirs en papier.

7. MEDICAMENTS

L'administration de médicaments est interdite à l'école (classes, cantine et garderie). Aucun personnel n'est habilité à administrer des médicaments même avec une ordonnance.
Aucun médicament ne doit être apporté à l'école (sauf dans le cadre d'un PAI signé avec le médecin scolaire).

8. SECURITE

*Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.

*Descente du bus :
Tous les enfants qui descendent du bus doivent rentrer dans l'enceinte de l'école et pourront ensuite être remis à leur famille.
Il est interdit de stationner sur l'emplacement du bus, au moment de l'entrée et de la sortie des classes.

9. JEUX DE RECREATION :

Sont interdits tous jeux et objets dangereux, cartes à collectionner, billes, objets de valeur, bijoux, téléphones portables ou autres objets connectés. Les sucettes, chewing gums et bonbons sont interdits (sauf bonbons pour anniversaire).
A Bieujac, les livres, les élastiques, les cordes à sauter, les jeux de cartes, les perplexus et les rubik's cubes sont autorisés sous la responsabilité du propriétaire. En revanche, les « squishy », jouets en mousse ou remplis de gel, sont interdits.
A Saint Pardon, les petits jouets (voitures, poupées…) sont autorisés.

10. ENCADREMENT

- Dans les classes maternelles : les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant. Ils sont repris à la fin

de chaque demi-journée par les parents ou par tout autre personnel nommément désigné par eux et par écrit et présenté au directeur et à l'enseignant de la classe.

- ATSEM : dans le cadre de ses missions, le personnel spécialisé de statut communal dûment agréé peut accompagner au cours des activités extérieures, les élèves des classes ou sections maternelles ou un groupe de ces élèves désigné par le directeur.

- Parents d'élèves : en cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves aux cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur pendant le temps scolaire, le directeur peut accepter ou solliciter la participation occasionnelle de parents et autres intervenants volontaires agissant à titre bénévole, en accord avec le conseil des maîtres.

11. ACCUEIL/SORTIE

Horaires de l'école :
Saint Pardon : 8h45 – 12h / 13h30 – 16h15
Bieujac : 8h30 – 12h /13h30 – 16h
L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'horaire de rentrée. L'accès dans les classes est interdit avant l'accueil et après la sortie des classes.
Une fois les enfants sortis de l'enceinte scolaire, ils ne sont plus autorisés à y rentrer.
Les enfants qui mangent à la maison doivent revenir à l'école entre 13h20 et 13h30.
Les familles en retard (sans motif) doivent ramener leurs enfants à la récréation (pour l'école de Bieujac à 10h15 et pour l'école de Saint Pardon à 10h45).

12. RELATIONS FAMILLES/ECOLE

Dans le cadre du plan vigipirate, les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans les écoles. Toutefois, les parents qui souhaitent rencontrer les enseignants doivent prendre rendez-vous par le biais du cahier de correspondance.

13. RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

a. L'élève

Il est demandé à chaque élève de respecter le matériel, les adultes (enseignants et personnel de l'école) et les autres enfants. Il est interdit d'insulter, de se moquer, de se battre, de faire des jeux dangereux … En cas de non-respect, il y aura des sanctions qui seront prises par les adultes après informations aux familles.

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation : aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements commis au sein ou à l'extérieur de l'école ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte. Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur, en application de la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire. L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire. A cet effet, les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs du harcèlement scolaire, font l'objet d'une présentation en conseil d'école. Chaque année, l'école, délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

b. Les responsables légaux

Le lien de confiance qui doit unir les familles au service public de l'éducation, implique le respect de celles-ci à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'école. Tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, fera l'objet d'un rappel au respect de la loi par l'Inspecteur de l'Education Nationale. En cas de difficultés persistantes, le directeur académique des services de l'Education Nationale procèdera à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la République.

14. LAÏCITÉ

La charte de laïcité est annexée au présent document.

Ce document est à conserver dans le cahier de correspondance de l'enfant et doit être signé par les parents et l'enfant. Les parents doivent également prendre connaissance de la charte de la Laïcité jointe à ce présent règlement et la signer.

SIGNATURES

L'enfant **Les Parents,** **Les Directrices,** **Le Président du SIRP**

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**.
Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

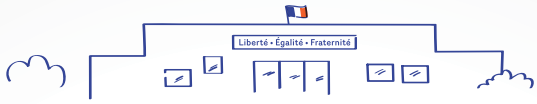
13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Liberté
Égalité
Fraternité



Charte Parents-École

Des responsabilités partagées pour la réussite des enfants



Une relation fondée sur le respect mutuel

1. **Le respect entre les parents et les personnels de l'École,** en toutes circonstances, et le rejet de toute forme de violence, d'agressivité ou de discrimination.
2. **Le respect des principes et valeurs de la République,** notamment le principe de laïcité, fondement d'un climat scolaire apaisé.
3. **Le respect du règlement intérieur** qui fixe les règles de fonctionnement de chaque établissement du 1er et du 2nd degré et doit être respecté par tous.
4. **Le respect du contenu des enseignements,** des pratiques pédagogiques et des modalités d'évaluation.



Un dialogue régulier, constructif et apaisé

- **À la rentrée**
  L'établissement présente les règles de vie collective et les priorités éducatives.
- **Tout au long de l'année**
  • L'établissement informe les parents des résultats, des progrès et du comportement de leur enfant.
  • Les parents veillent à la ponctualité et à l'assiduité scolaire de leur enfant.
  • L'établissement veille au respect de la confidentialité des informations et données personnelles transmises par les familles.
- **Une à plusieurs fois par an**
  Les parents participent aux rencontres parents-professeurs. Des temps d'échanges complémentaires peuvent être proposés, à l'initiative de l'établissement ou des parents.

Une coéducation pour le bien-être et la réussite des élèves



L'École et les parents doivent agir ensemble pour :

→ transmettre des valeurs communes ;
→ protéger les enfants contre toutes les formes de violence ;
→ accompagner les enfants dans un usage responsable et raisonné des écrans et des réseaux sociaux.





Parents, devenez partenaires de l'École !

Les parents sont invités à :
• participer aux temps forts de la vie scolaire (portes ouvertes, expositions, célébrations de réussites, etc.) ;
• s'engager dans la vie de l'établissement en tant que représentants élus des parents ;
• prévenir l'établissement de tout problème qui perturberait la scolarité de leur enfant.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Éduquer à la vie affective et relationnelle à l'école maternelle



Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir **l'égalité filles-garçons**

Protéger contre toutes les formes de violence

Comment ?

Au moins **3 séances par an** conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, **adaptés à l'âge** des élèves

Septembre 2025

À l'école maternelle, les élèves apprennent les bases du lien à l'autre et du respect mutuel pour bien grandir et vivre ensemble. La sexualité n'est pas abordée avant le collège. Une attention particulière est portée au repérage d'enfants en danger et plus largement à la protection de l'enfance.

Petite section

3 objectifs d'apprentissage

→ Connaître son corps et comprendre ce qu'est l'intimité.

Les élèves apprennent à nommer les différentes parties du corps et découvrent la notion d'intimité.

Par exemple, ils réfléchissent aux lieux où ils peuvent se sentir en sécurité pour s'habiller ou se déshabiller, comme la salle de bains.

→ Apprendre à exprimer son accord ou son refus, apprendre à envisager et à respecter un refus.

Les élèves apprennent à demander et exprimer un accord ou un refus à partir de situations de la vie quotidienne.

Par exemple : « Est-ce que je peux m'assoir à côté de toi ? » « D'accord, je veux bien te prendre la main. »

→ Appréhender et comprendre l'égalité entre les filles et les garçons et la liberté d'être soi-même.

Les élèves apprennent à exprimer leurs goûts et à comprendre que les goûts des autres peuvent être différents.

Par exemple, ils réalisent une affiche avec les jeux préférés de la classe et comprennent que ces jeux ne sont pas réservés uniquement aux filles ou aux garçons.

Moyenne section

3 objectifs d'apprentissage

Connaître son corps et identifier des émotions.

Les élèves découvrent les différentes parties du corps, et les modifications de celui-ci lors de la grossesse.

Par exemple, ils étudient des planches dessinées issues d'albums jeunesse illustrant des situations liées au bain ou à la toilette, ou encore montrant le ventre d'une femme qui grossit lors de la grossesse.

Les élèves apprennent à identifier des émotions.

Par exemple, ils les décrivent à partir d'expressions du visage de personnages dans des livres ou sur des images.

Identifier une personne de confiance (adulte, enfant), apprendre à faire appel à elle.

Les élèves apprennent à distinguer ce qu'on peut garder pour soi de ce qu'il faut partager avec un adulte de confiance.

Par exemple, ils étudient un album jeunesse sur des secrets et les émotions qui l'entourent.

Vivre l'égalité entre les filles et les garçons. Découvrir les différentes structures familiales et les respecter.

Les élèves découvrent les différentes structures familiales.

Par exemple, ils observent différentes familles à partir d'images, de photographies ou de la lecture d'un album sur le thème « qu'est-ce qu'une famille ? ».

Grande section

3 objectifs d'apprentissage

Connaître son corps, ses sensations et ses émotions.

Les élèves apprennent à identifier leurs émotions et leurs sentiments ainsi que ceux des autres.

Par exemple, ils cherchent un personnage triste ou heureux dans des œuvres d'art ou des photographies.

Identifier différents types de sentiments dans sa relation à l'autre.

Les élèves identifient différents sentiments comme l'amitié, le sentiment amoureux, l'amour d'un parent pour son enfant, etc.

Par exemple, ils identifient ce qui rend une relation positive : la confiance, le partage, le respect, l'échange, l'empathie, l'entraide, etc.

Découvrir les ressemblances et les différences entre les autres et soi, respecter les autres dans leur différence, être respecté par eux.

Les élèves identifient les ressemblances et les différences physiques entre les filles et les garçons. Ils comprennent ce qu'est le respect de l'autre.

Par exemple, ils décrivent les différences entre les personnages d'un album de littérature jeunesse.

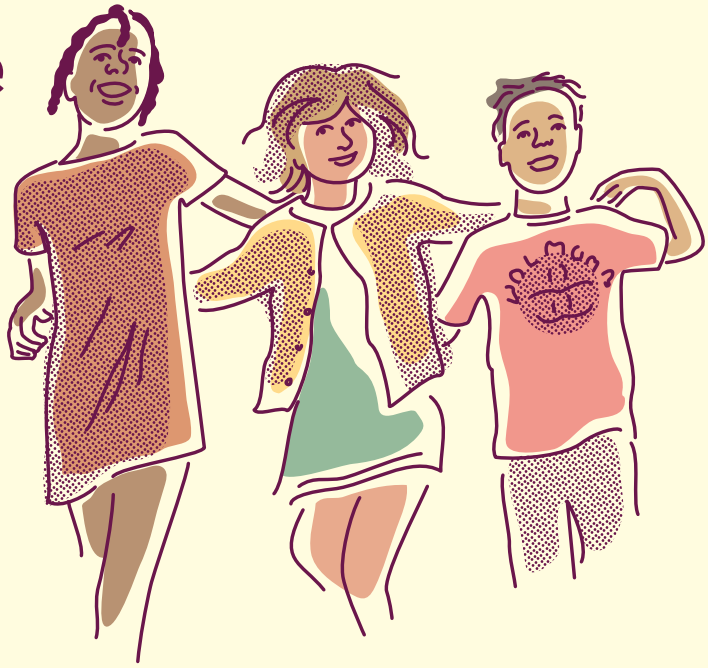
Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises et de la Convention internationale des droits de l'enfant.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evars

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Éduquer à la vie affective et relationnelle

du CP au CE2



→ Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir **l'égalité filles-garçons**

Protéger contre toutes les formes de violence

→ Comment ?

Au moins **3 séances par an** conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, **adaptés à l'âge** des élèves

Septembre 2025

À l'école élémentaire, les élèves acquièrent des connaissances scientifiques plus précises sur leur corps et leurs émotions, pour vivre leur vie affective et relationnelle de façon libre, respectueuse et épanouissante. Ils apprennent à identifier des adultes de confiance et à respecter différents types de familles. La sexualité n'est pas abordée avant le collège. Une attention particulière est portée à la prévention des violences.

CP

3 objectifs d'apprentissage

→ Connaître son corps et comprendre ce qu'est l'intimité.

Les élèves apprennent à nommer les différentes parties du corps avec un vocabulaire scientifique précis. Ils comprennent le droit au respect de l'intimité.

Par exemple, ils apprennent à repérer des espaces où la question de l'intimité et du respect du corps se pose, comme des vestiaires.

→ Comprendre la diversité des émotions et des sentiments : les siens et ceux des autres.

Les élèves apprennent à identifier, nommer et exprimer leurs sentiments et émotions et ceux des autres.

Par exemple, ils identifient les émotions des personnages sur des images ou des photographies, en expliquant comment ils le savent.

→ Appartenir à une famille, comprendre la nature, la fonction et le sens des liens familiaux.

Les élèves apprennent à respecter différents types de familles. Ils identifient les différents liens familiaux et la diversité des structures familiales.

Par exemple, ils observent différentes représentations de familles dans des albums, des œuvres d'art, ou sur des photographies.

CE1

3 objectifs d'apprentissage

Grandir, avoir une bonne connaissance et estime de soi, protéger son intimité.

Les élèves comprennent que chaque corps est unique et apprennent à respecter le leur et celui des autres.

Par exemple, ils observent la diversité des corps représentée dans des œuvres d'art ou réfléchissent à ce qui peut influencer l'image de soi.

Comprendre les différentes dimensions (affectives, éthiques, sociales et légales) d'une relation humaine.

Les élèves apprennent à identifier les composantes d'une relation positive, qu'il s'agisse de relations amoureuses ou amicales.

Par exemple, ils s'interrogent, dans le cadre de discussions argumentées, sur les différentes manières d'échanger avec un ami ou de témoigner de la confiance et du respect.

Promouvoir des relations égalitaires, repérer des discriminations issues de stéréotypes, notamment de genre.

Les élèves apprennent à identifier les stéréotypes, notamment de genre, et leurs conséquences (préjugés, discriminations).

Par exemple, ils apprennent à repérer les stéréotypes dans des publicités, dans des catalogues de jouets ou dans le choix des couleurs de certains emballages.

CE2

3 objectifs d'apprentissage

Se sentir bien dans son corps et en prendre soin.

Les élèves identifient des comportements favorables à la santé et au bien-être, ainsi que les numéros d'urgence et les personnes ressources en cas de besoin.

Par exemple, ils décrivent ce que signifie « être en bonne santé », « ne pas être en forme », « aller bien » ou « aller mal ». Ils apprennent les numéros d'urgence comme le 15 et le 119.

Comprendre ce qu'est le consentement, les différentes manières de le solliciter et de l'exprimer ou d'accepter et de respecter un refus.

Les enfants apprennent à définir ce qu'est le consentement, à l'exprimer ou à refuser, et à comprendre qu'une hésitation ne doit pas être considérée comme un « oui ».

Par exemple, ils apprennent, à partir de situations de la vie quotidienne adaptées à leur âge, à demander le consentement de l'autre, comme avant de lui prendre un objet. Ils comprennent qu'un « oui » ou un « non » n'est pas définitif et qu'on peut changer d'avis.

Connaître ses droits.

Les enfants apprennent à connaître leurs droits et ceux des autres, et à respecter la diversité et les différences.

Par exemple, ils découvrent la Convention internationale des droits de l'enfant, des affiches ou des récits qui illustrent les droits fondamentaux.

Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises et de la Convention internationale des droits de l'enfant.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evars

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Éduquer à la vie affective et relationnelle en CM1 et CM2



Pourquoi ?

Transmettre des valeurs fondamentales, comme le respect de soi et des autres

Prévenir les discriminations

Promouvoir **l'égalité filles-garçons**

Protéger contre toutes les formes de violence

Comment ?

Au moins **3 séances par an** conformément à la loi en vigueur depuis 2001

Des programmes progressifs, **adaptés à l'âge** des élèves

Septembre 2025

À l'école élémentaire, les élèves acquièrent des connaissances scientifiques plus précises sur leur corps et leurs émotions, pour vivre leur vie affective et relationnelle de façon libre, respectueuse et épanouissante. À partir du CM1, compte tenu de la puberté et du passage progressif de l'enfance à l'adolescence, des éléments de connaissance et de réflexion leur sont fournis pour appréhender de manière éclairée les changements qu'ils constatent et éprouvent. La sexualité n'est pas abordée avant le collège. Une attention particulière est portée à la prévention des violences.

CM1

3 objectifs d'apprentissage

→ **Connaître les changements de son corps.**

Les élèves découvrent les principaux changements à la puberté.

Par exemple, ils confrontent les idées qu'ils se font de la puberté à des données scientifiques.

→ **Apprendre à développer des relations constructives et à repérer les situations de harcèlement.**

Les élèves apprennent à reconnaître les situations de harcèlement, à comprendre que les victimes ne sont pas responsables et que chaque témoin peut agir.

Par exemple, ils analysent des situations de harcèlement fictives et cherchent des solutions pour la prévenir ou la faire cesser.

→ **Promouvoir des relations égalitaires et positives, comprendre les stéréotypes pour lutter contre les discriminations.**

Les élèves apprennent à repérer les stéréotypes liés au genre et comprennent que chacune et chacun peut choisir librement une activité ou un métier en fonction de ses motivations ou de ses compétences.

Par exemple, ils découvrent des femmes ayant joué un rôle important dans l'histoire, les arts, les sciences et le sport.

CM2

3 objectifs d'apprentissage

Se sentir bien dans son corps et en prendre soin.

Les enfants apprennent les changements du corps liés à la puberté, le rôle des organes reproducteurs et le fonctionnement des règles.

Par exemple, ils étudient des documents scientifiques sur le sujet, qui leur permettent de décrire et expliquer les changements physiques liés à la puberté.

Promouvoir des relations positives, apprendre à repérer et se protéger des violences sexistes et sexuelles.

Les élèves apprennent à distinguer les relations saines des situations de violence (verbale, physique, psychologique ou sexuelle), à nommer les émotions associées, et à identifier les adultes de confiance à qui demander de l'aide.

Par exemple, ils analysent des œuvres littéraires adaptées à leur âge et traitant du sujet pour identifier des sentiments positifs (confiance, respect, etc.) et négatifs (déception, tristesse, etc.).

Prévenir les risques liés à l'usage du numérique et d'Internet.

Les élèves apprennent que l'usage d'Internet et des réseaux sociaux comporte des risques.

Par exemple, ils réfléchissent aux règles à respecter pour préserver leur vie privée et éviter les contenus interdits aux mineurs. Ils apprennent le principe de la majorité numérique à 15 ans.

Le programme s'inscrit dans l'application des lois françaises
et de la Convention internationale des droits de l'enfant.
Pour en savoir plus, rendez-vous sur education.gouv.fr/evars